

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Département de la Corse du Sud
Commune de PETRETO-BICCHISANO

ARRETE DU MAIRE
N° 25/2024

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de PETRETO-BICCHISANO

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité .

Vu la délibération n ° 26/18 en date du 20.07.2018 portant détermination des ratios
promus/promouvables après avis du comité technique en date du 15.06.2018

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 02.04.2024
après avis du comité social territorial en date du 27.03.2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi
comme suit:

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	POGGI SANDRA	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2024

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	FOURE FRANCOISE	adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2024
2	ARRII JEAN MICHEL	adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2024

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Corse du Sud qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le Maire de Petreto-Bicchisano est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie

Fait à PETRETO-BICCHISANO le 3 octobre 2024

Le Maire


Jacques NICOLAÏ



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,